


Chilly

Clermont

Menthonnex-sous-Clermont

Thusy

Veronnex



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais:
 -> Grande Surface Disponible,
 -> Absence de Risque à l'Avant,
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange: Aptitude Moyenne à l'infiltration:
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique de la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Catchage...)
 -> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
 -> Dispositifs de Rétention Étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Départements de la HAUTE-SAVOIE et de l'AIN

LISSIS-VERONEX

Communauté de Communes Usse et Rhône
 Pays de Seyssel

ANNEXES SANITAIRES
 Volet Eaux Pluviales
 - Réglementation - Planche 8 -

Réseaux :
 - Froid
 - Réseau EP (dominbe) - Cours d'eau bœuf
 - Froid usuel
 - Réseau Unitaire
 - Réseau EP futur (dominbe)

Divers :
 - Réseau hydrographique
 - Digue Inondable
 - Ouvrage de protection
 - Zone Humide (inventaire départemental)
 - Bande de sécurité
 - Contour PLUS (Zone U et AU)
 - Secteur Potentiellement Inondable

Article 2224-10 du CCCT - Article 3
 Zones de non-recevoir doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer le maintien du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :
Zone de gestion individuelle :
 Règlement 1
 - Gestion des EP à la parcelle
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place
 Règlement 2
 - Gestion à l'échelle de la zone
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :
 Si la pente moyenne est inférieure à 5% (mètre par mètre), le débit de fuite réglementaire est de 1 litre par mètre carré et par heure. Pour des pentes supérieures à 5%, le débit de fuite réglementaire est de 2 litres par mètre carré et par heure. Le débit de fuite réglementaire doit être inférieur au débit de fuite maximale autorisée par le règlement sanitaire départemental.

Si vous êtes intéressé à la délimitation d'assainissement de votre commune, contactez le Service Technique de l'Assainissement et à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme de la Communauté de Communes Usse et Rhône, M. Bernard REYLLON.

Date : Février 2020
 Echelle : 1/5000
 Fichier : AS_EP_CCPSEysssel.dwg
 Dessin : S. BRUN

INDÉPENS CONSEILS
 Eau, Assainissement, Environnement

